



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-septième session**  
1<sup>er</sup>-12 mai 2017

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant les Philippines\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel (EPU). Il s'agit d'un résumé de 53 communications de parties prenantes<sup>2</sup> à l'EPU, présenté de façon synthétique en raison de la limite fixée à la longueur des documents.

#### **II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris**

2. La Commission philippine des droits de l'homme fait savoir que les Philippines n'ont pas ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples autochtones et tribaux, ainsi que la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants<sup>3</sup>.

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



3. Évoquant des recommandations en la matière qui ont reçu l'accueil des Philippines<sup>4</sup>, la Commission philippine des droits de l'homme indique que la charte destinée à renforcer la Commission et lui permettre de s'acquitter pleinement de sa tâche constitutionnelle, qui consiste à protéger et promouvoir les droits de l'homme, s'est « étiolée dans le broyeur législatif », ce qui remet en cause la détermination du Gouvernement à favoriser l'indépendance et l'autonomie financière de la Commission<sup>5</sup>.
4. La Commission philippine des droits de l'homme signale que le Président Rodrigo Duterte ainsi que le Président de la Chambre des représentants ont annoncé l'inscription du rétablissement de la peine de mort au programme législatif du 17<sup>e</sup> Congrès, ce qui est contraire aux obligations des Philippines en tant qu'État partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort<sup>6</sup>.
5. La Commission se dit préoccupée par les déclarations du Président Rodrigo Duterte, appuyées par le chef de la Police nationale philippine, qui auraient incité certains membres du secteur de la sécurité et de groupes d'autodéfense à tuer en toute impunité<sup>7</sup>. La guerre contre la drogue menée par le Gouvernement aurait gravement mis en péril le droit à la vie<sup>8</sup> et récemment la situation en matière d'exécutions extrajudiciaires s'est aggravée<sup>9</sup>.
6. La Commission philippine des droits de l'homme fait savoir que la police continue de recourir à la torture<sup>10</sup>. Le projet de loi portant création d'un mécanisme national de prévention de la torture est toujours en instance devant le Congrès<sup>11</sup>.
7. La Commission indique que la loi sur la santé procréative n'est pas appliquée uniformément et se dit alarmée par le retrait des moyens de contraception dans la ville de Sirosogon<sup>12</sup>. En outre, la mise en œuvre de services de santé procréative se heurte à des obstacles du fait de la résistance culturelle et religieuse<sup>13</sup>.
8. La Commission se déclare préoccupée par le sort des personnes déplacées dans leur propre pays et prie instamment les autorités d'adopter une approche du développement et de la réinstallation permanente privilégiant les droits de l'homme<sup>14</sup>.
9. La Commission signale que le Gouvernement semble avoir inversé sa position au sujet de l'Accord de Paris<sup>15</sup>.

### **III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes**

#### **A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme<sup>16</sup>**

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>17</sup>. Ils rappellent que lors de l'EPU concernant les Philippines en 2012 (Examen de 2012)<sup>18</sup>, huit États (l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Chili, l'Espagne, la France, l'Iraq et le Japon) ont fait des recommandations en ce sens et qu'à l'Examen précédent, en 2008, le Mexique et la Slovénie ont formulé des recommandations similaires<sup>19</sup>, mais que ces recommandations n'ont reçu aucun appui. Il s'agit là d'une rupture avec la déclaration officielle prononcée par les Philippines lorsque le pays a fait acte de candidature au Conseil des droits de l'homme en 2007, prenant alors volontairement l'engagement de renforcer le soutien interne à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>20</sup>.

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT<sup>21</sup>.
12. Le Center for Migrant Advocacy appelle à la ratification des Conventions n° 181 et 29 de l'OIT<sup>22</sup>.
13. Le Center for Trade Union and Human Rights préconise la ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels comme le recommandent l'Allemagne, la Palestine et le Portugal<sup>23</sup>.
14. Se référant à une recommandation mentionnée à l'Examen de 2012<sup>24</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 14 préconisent la pleine coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme<sup>25</sup>.
15. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent aux Philippines d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales et aux groupes de travail du Conseil des droits de l'homme<sup>26</sup>.
16. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent au Gouvernement de donner suite à la demande de visite qui lui a été adressée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires<sup>27</sup>.

## **B. Cadre national des droits de l'homme<sup>28</sup>**

17. La Karapatan Alliance for the Advancement of People's Rights constate l'absence d'une mise en œuvre concrète et efficace du cadre international et national relatif aux droits de l'homme adopté par le Gouvernement<sup>29</sup>.
18. Évoquant des recommandations à ce sujet qui ont recueilli le soutien des Philippines, le Conseil national des Églises des Philippines indique que le plan d'action national en faveur des droits de l'homme n'a jamais été diffusé et n'est pas pleinement respecté par les forces de sécurité de l'État<sup>30</sup>.
19. Amnesty International fait état des difficultés rencontrées par la Commission philippine des droits de l'homme dans l'exécution de son mandat en raison de problèmes de moyens et de fonctionnement, notamment l'insuffisance des ressources budgétaires<sup>31</sup>.
20. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de renforcer le rôle de la Commission philippine des droits de l'homme en lui permettant d'enquêter sur les violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre<sup>32</sup>.
21. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 signalent que l'Accord de coopération de défense renforcé, qui autorise un pays tiers à maintenir des bases militaires aux Philippines, met en péril la souveraineté du pays<sup>33</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Questions touchant plusieurs domaines**

#### *Égalité et non-discrimination<sup>34</sup>*

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 relèvent que la Constitution de 1987 ne cite pas expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs de protection, de sorte que les politiques et programmes ultérieurs ne tiennent pas compte des diverses formes de discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexués et queer (LGBTIQ)<sup>35</sup>.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 font valoir que les personnes transgenres continueront de souffrir de discrimination tant qu'il n'existera pas de loi ou mesure les autorisant à changer de nom et d'état civil<sup>36</sup>.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 signalent que la loi sur la santé procréative et ses programmes ne tiennent pas compte des besoins en matière de santé procréative des lesbiennes, transgenres et intersexués<sup>37</sup>, qui sont victimes de discrimination en raison de la non-reconnaissance des partenariats entre personnes de même sexe<sup>38</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 constatent une hausse des violences en ligne à l'égard des LGBTIQ, qui revêtent la forme de propos haineux, d'actes de harcèlement et de brimades<sup>39</sup>. Concernant les crimes motivés par la haine, considérés comme des crimes « ordinaires », les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent l'adoption d'une législation incriminant expressément les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre<sup>40</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 signalent une hausse des brimades contre les enfants<sup>41</sup>.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 préconisent de poursuivre en justice les violations présumées des droits des LGBT, qui sont attisées par les croyances religieuses traditionnelles<sup>42</sup>.

#### *Développement<sup>43</sup> et environnement*

27. La fondation IBON indique qu'en dépit d'une croissance économique rapide pendant des années aux Philippines, rares sont ceux qui ont vu leurs richesses et profits augmenter ; le niveau de vie de la majeure partie de la population est insuffisant, et la pauvreté reste ancrée et généralisée<sup>44</sup>.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 notent que les violations des droits de l'homme liées aux activités minières ont augmenté de manière alarmante depuis l'Examen de 2012. Les projets miniers causent souvent des dommages considérables à l'environnement. Conformément à la loi de 1995 relative à l'exploitation minière, les compagnies minières jouissent de droits étendus en matière de coupe de bois et d'utilisation de l'eau, ce qui met en péril les droits sociaux et économiques des communautés autochtones<sup>45</sup>.

#### *Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme*

29. Le Children's Rehabilitation Center préconise de mettre un terme au programme de contre-insurrection dénommé « plan d'opérations Bayanihan », qui a coûté la vie à de nombreux enfants<sup>46</sup>. La Karapatan Alliance for the Advancement of People's Rights signale que les opérations militaires menées dans le cadre de ce programme entraînent le déplacement massif de certaines communautés dans les zones rurales<sup>47</sup>.

## **2. Droits civils et politiques**

#### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne<sup>48</sup>*

30. Rappelant que la peine de mort a été abolie en 2006, les auteurs de la communication conjointe n° 19 signalent qu'un projet de loi visant à la rétablir a été présenté devant le 17<sup>e</sup> Congrès le 1<sup>er</sup> juillet 2016<sup>49</sup>.

31. L'Ateneo Human Rights Commission (AHCR) souligne la définition restrictive des exécutions extrajudiciaires dans l'ordonnance administrative n° 35 de 2013, et recommande l'adoption d'une législation définissant les exécutions extrajudiciaires conformément aux normes reconnues sur le plan international<sup>50</sup>.

32. Évoquant des recommandations sur les exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées appuyées par les Philippines, le Conseil national des Églises signale que la campagne massive sur l'ordre public visant les personnes accusées d'être impliquées dans des activités illégales liées à la drogue a entraîné un nombre alarmant d'exécutions perpétrées par la police et des inconnus. Ces exécutions n'ont pas fait l'objet d'une enquête adéquate, le bien-fondé du comportement de la police n'a pas été établi et les assaillants inconnus n'ont pas été appréhendés<sup>51</sup>.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 rappellent les recommandations en la matière acceptées par les Philippines lors des Examens de 2008 et 2012<sup>52</sup>, et se déclarent préoccupés par l'inaction du Gouvernement pour les mettre en œuvre<sup>53</sup>. Évoquant également des recommandations à ce sujet soutenues par les Philippines, Amnesty International indique que des cas d'exécutions illégales perpétrées par des agents tant étatiques que non étatiques continuent de lui être signalés<sup>54</sup>.

34. L'Ateneo Human Rights Commission relève la lenteur des progrès réalisés dans le règlement des cas d'exécutions extrajudiciaires en raison de l'impunité et du manque de responsabilisation des autorités qui seraient à l'origine de ces exécutions<sup>55</sup>.

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que le Président Rodrigo Duterte a explicitement donné l'ordre à la police de tirer pour tuer les personnes prétendument impliquées dans le commerce de la drogue, et recommandent d'annuler cet ordre<sup>56</sup>.

36. The Carter Center indique que le Président Rodrigo Duterte cautionne et encourage publiquement les exécutions extrajudiciaires de délinquants présumés en promettant d'accorder la grâce aux responsables de l'application des lois reconnus coupables d'avoir tué toute personne résistant lors de son arrestation<sup>57</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 considèrent que de telles déclarations constituent une incitation à tuer<sup>58</sup>.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 estiment que le programme du Président Rodrigo Duterte pour lutter contre les crimes liés à la drogue rappelle les méthodes des escadrons de la mort sévissant dans la ville de Davao, dont il a été le maire<sup>59</sup>.

38. L'organisme Promotion of Church People's Response considère que l'exécution de près de trois mille personnes dans cette prétendue « guerre contre la drogue » traduit le mépris de l'État pour le droit à la vie<sup>60</sup>. Human Rights Watch signale que le Président Rodrigo Duterte a ignoré les demandes d'enquête officielle à ce sujet ; il s'est au contraire félicité de ces exécutions, qui reflètent le succès de sa campagne contre la drogue, et a appelé la police à poursuivre sur cette lancée. Le chef de la Police nationale des Philippines et Directeur général Ronald dela Rosa a rejeté les demandes d'ouverture d'une enquête au motif qu'elles constituent « un harcèlement juridique » et « affaiblissent le moral » des policiers. Le Solicitor General Jose Calida a lui aussi défendu la légalité des assassinats<sup>61</sup>.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que, lors de l'Examen de 2012, les Philippines ont soutenu toutes les recommandations liées à de « vastes actions » visant à mettre fin aux disparitions forcées<sup>62</sup>, et que des recommandations portant sur des mesures concrètes ont été formulées<sup>63</sup>.

40. Évoquant des recommandations en la matière soutenues par les Philippines<sup>64</sup>, Amnesty International prend acte de la promulgation de la loi contre les disparitions forcées ou involontaires de 2012, tout en signalant qu'aucune condamnation n'a été prononcée en vertu de cette loi<sup>65</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 saluent la promulgation de la loi, mais constatent qu'elle n'est pas été mise en œuvre dans les faits<sup>66</sup>.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que la majorité des cas de disparition forcée sont motivés par des considérations politiques. Ils recommandent

l'inscription des disparitions forcées à l'ordre du jour du processus de paix entre le Gouvernement et le Front démocratique national des Philippines<sup>67</sup>.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 signalent que la torture est toujours omniprésente et le recours persistant aux détentions secrètes reste une entrave majeure à la mise au jour de ce crime. Les auteurs présumés sont des agents de police, des forces de sécurité, des agents pénitentiaires, des agents exécutifs locaux, des groupes paramilitaires et des agents du maintien de la paix au niveau local<sup>68</sup>. S'il est vrai que les recommandations appuyées par les Philippines fournissent une feuille de route pour lutter contre la torture, les mesures pour leur mise en œuvre restent restreintes et les efforts déployés insuffisants pour se traduire par des résultats bénéfiques<sup>69</sup>.

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 soulignent le manque de diligence pour mettre en œuvre la loi contre la torture<sup>70</sup>.

44. Amnesty International indique que le mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture n'a pas été établi, contrairement à l'engagement pris lors de l'Examen de 2012<sup>71</sup>.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 constatent que la plupart des victimes de la torture ne bénéficient d'aucune mesure de réadaptation en raison de l'absence de volonté politique de prendre en charge et financer comme il convient le programme global pour la réadaptation des victimes de la torture et des membres de leur famille<sup>72</sup>.

46. Le Conseil national des Églises des Philippines fait état du surpeuplement inacceptable du système pénitentiaire, qui s'est aggravé sous l'effet de la « guerre contre la drogue ». Les prisons ne sont plus aptes à garantir la santé et la sécurité des détenus ni à répondre aux normes minimales en vertu du droit international<sup>73</sup>.

47. Se référant à une recommandation à ce sujet ayant recueilli l'appui des Philippines<sup>74</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que, si le nombre des groupes armés privés a baissé entre 2010 et 2013, passant de 107 à 81, il est remonté à 85 dans la période précédant les élections de mai 2016 ; ces nombres n'incluent pas les groupes armés légitimés en tant qu'organisations de volontaires civils, groupes auxiliaires actifs spéciaux des unités géographiques des forces armées des citoyens, ni « multiplicateurs de force »<sup>75</sup>.

*Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*<sup>76</sup>

48. Se référant à des recommandations soutenues par les Philippines sur la réforme du système judiciaire, le Conseil national des Églises des Philippines signale que le système judiciaire reste exposé à la manipulation, et l'exécution de la justice demeure excessivement lente<sup>77</sup>.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que la longueur des procédures judiciaires, aggravée par le report d'audiences, et l'absence de juges, de procureurs et d'avocats, entraînent fréquemment des traumatismes de longue durée chez les enfants victimes de sévices sexuels<sup>78</sup>. Les procédures adaptées aux enfants, notamment les règles sur l'audition des enfants témoins, ne sont pas appliquées et seuls quelques tribunaux ont recours à la technologie de la vidéoconférence qui permet de recueillir le témoignage d'enfants en dehors de la salle d'audience<sup>79</sup>. Nombre de procureurs et juges n'ont pas reçu la formation prescrite par les lois sur les tribunaux de la famille de 1997<sup>80</sup>.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font observer que des projets de loi visant à faire passer l'âge minimum de la responsabilité pénale de 15 à 9 ans ont été déposés lors du 17<sup>e</sup> Congrès. Ces auteurs s'opposent à l'abaissement de l'âge minimum de la responsabilité pénale<sup>81</sup>.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 signalent que des fonctionnaires locaux dans des villes et villages et des responsables de l'application des lois recensent les toxicomanes et fournisseurs de drogues présumés et les poussent à avouer qu'ils sont toxicomanes ou fournisseurs, ce qui viole leur droit à la garantie d'une procédure régulière<sup>82</sup>.

52. L'organisme Salinlahi indique que le Gouvernement n'a pas mis en œuvre la loi relative à la justice pour mineurs et à la protection des mineurs, puisqu'il ne propose pas aux jeunes délinquants une réadaptation dispensée par une équipe pluridisciplinaire<sup>83</sup>.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme perdure, même si lors de l'Examen de 2012 les Philippines ont appuyé plusieurs recommandations visant à remédier à ce problème<sup>84</sup>. Mentionnant ces mêmes recommandations, Human Rights Watch fait savoir que les membres des forces de sécurité qui seraient responsables de violations graves des droits de l'homme continuent de bénéficier d'une impunité généralisée<sup>85</sup>.

54. L'organisme Iglesia Filipina Independiente – Ramento Project for Defenders indique que les enquêtes bâclées portant sur les allégations de violences commises pendant des opérations de police et la tolérance manifeste des groupes d'autodéfense dans la guerre contre les drogues illégales consolident la culture de l'impunité, déjà solidement ancrée<sup>86</sup>.

55. Mentionnant la recommandation appuyée par les Philippines concernant notamment la traduction en justice des auteurs de violations des droits de l'homme, dont le général de division Jovito Palparan Jr. et Joel Reyes<sup>87</sup>, l'Union nationale des avocats des peuples (NUPL) indique que le Gouvernement a manifesté ouvertement son assentiment aux actes supposés du général Palparan et fait étalage de son refus de respecter les engagements pris lors de l'Examen de 2012<sup>88</sup>.

56. Amnesty International signale que, s'il est vrai que la loi sur la protection et la sécurité des témoins et les avantages qui leur sont accordés prévoit une protection étendue, sa mise en œuvre reste fragile et ne répond pas aux besoins urgents des témoins<sup>89</sup>.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*<sup>90</sup>

57. ADF International fait savoir que, malgré la protection constitutionnelle, les persécutions perpétrées par des « extrémistes islamistes » continuent<sup>91</sup>.

58. Jubilee Campaign souligne les inquiétudes exprimées quant au projet de loi fondamentale de Bangsamoro, qui aurait pour effet d'étendre le champ d'application de la charia aux droits civil, commercial et pénal, en plus du droit de la famille. Bien que la charia ne s'applique qu'aux musulmans, la communauté chrétienne dans la région autonome se dit préoccupée par le fait que ses membres pourraient être contraints de s'y conformer<sup>92</sup>.

59. L'organisation United Church of Christ in the Philippines (UCCP) signale que la Northeast Southern Tagalog Conference de l'UCCP a indiqué faire l'objet d'une surveillance constante<sup>93</sup>, et cite des cas précis de surveillance et d'intimidation<sup>94</sup>.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 estiment que la définition du cybersexe dans la loi sur la prévention de la cybercriminalité est « excessivement large et vague », ce qui permet aux responsables de l'application des lois d'utiliser leurs propres normes de moralité<sup>95</sup>.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que le Code pénal révisé (art. 353 à 355), qui incrimine la diffamation verbale et écrite, et la loi sur la prévention de la cybercriminalité de 2012, qui criminalise la diffamation en ligne, ont été utilisés à

maintes reprises pour étouffer la liberté d'expression et malmenier des journalistes indépendants<sup>96</sup>.

62. Le Conseil national des Églises des Philippines déclare que le discours du Président Duterte en particulier, qui consiste à présenter la presse comme antipatriotique et hostile aux intérêts nationaux, expose les journalistes à des violations des droits de l'homme<sup>97</sup>.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 indiquent qu'en dépit de l'accueil favorable réservé à deux recommandations relatives à la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme<sup>98</sup>, les exécutions extrajudiciaires restent la plus grave menace qui pèse sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>99</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que depuis l'Examen de 2012 au moins 147 défenseurs des droits de l'homme et 23 journalistes ont été tués<sup>100</sup>. L'organisme Front Line Defenders fait état des craintes réelles de voir s'amplifier les attaques ciblées contre les défenseurs des droits de l'homme sous le Gouvernement actuel<sup>101</sup>.

64. Front Line Defenders constate que des accusations de diffamation forgées de toutes pièces ont été faites à maintes reprises à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, en particulier depuis la modification de la loi applicable qui fait peser la charge de la preuve sur l'accusé<sup>102</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que certains défenseurs des droits de l'homme ont dû faire face à des accusations « entièrement inventées » reposant sur des moyens de preuve falsifiés<sup>103</sup>. La Karapatan Alliance for the Advancement of People's Rights signale que des dirigeants d'organisations populaires dans les îles de Negros, la vallée de Cagayan, la ville de Davao et la province de Sarangani ont été accusés à tort d'infractions pénales, telles qu'enlèvement et traite<sup>104</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 font savoir que la nouvelle législation proposée en 2013 – le projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme ou projet de loi parlementaire 1472 – n'a pas encore été adoptée<sup>105</sup>.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 constatent que le processus d'enregistrement pour constituer une association reste excessivement onéreux et soumis à des contrôles bureaucratiques exagérément stricts<sup>106</sup>.

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 font état d'informations signalant plusieurs cas d'utilisation excessive de la force par des responsables de l'application des lois lors de la dispersion de rassemblements pacifiques<sup>107</sup>.

68. The Carter Center indique que la violence était omniprésente pendant la période électorale et le jour des élections<sup>108</sup>, et que « l'achat de voix » était chose courante<sup>109</sup>. Des obstacles d'ordre pratique<sup>110</sup> limitent l'inscription sur les listes électorales et le vote des peuples autochtones<sup>111</sup>.

#### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage*<sup>112</sup>

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent que les installations et les services pour répondre aux besoins des victimes de la traite des êtres humains restent insuffisants<sup>113</sup>. Ils recommandent notamment aux Philippines de mettre en œuvre les engagements pris lors de l'Examen de 2012<sup>114</sup> et d'augmenter le budget pour les centres d'hébergement<sup>115</sup>.

70. Le Center for Migrant Advocacy préconise de réformer la justice pénale pour accélérer les enquêtes sur les auteurs présumés de traite des êtres humains et leur procès<sup>116</sup>, et de lancer une campagne d'information publique élargie sur le programme de réadaptation à l'intention des femmes victimes de la traite<sup>117</sup>.



71. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 soulignent le manque de volonté politique concernant la pleine mise en œuvre de la loi contre la traite des êtres humains, également entravée par la corruption<sup>118</sup>.

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que la mise en scène d'enfants dans le cybersexe se poursuit sans relâche malgré l'adoption de la loi de 2009 contre la pornographie mettant en scène des enfants, l'organisation de descentes de police et l'arrestation d'auteurs présumés<sup>119</sup>.

#### *Droit au respect de la vie privée et de la vie de famille*

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 signalent que l'interception des communications par écoutes téléphoniques est possible lorsqu'elle est autorisée par une ordonnance judiciaire. Le Comité d'examen des plaintes prévu par la loi relative à la sécurité humaine pour examiner les plaintes n'a pas été mis en place. Par ailleurs, les rapports du Comité mixte de contrôle, qui a le pouvoir d'interroger les responsables de l'application des lois sur l'interception des communications, n'ont pas été publiés<sup>120</sup>.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 indiquent que dans l'affaire *Disini c. le Secrétaire de justice*, en 2014, le tribunal a jugé que la section 12 de la loi sur la prévention de la cybercriminalité menaçait les droits constitutionnels à la vie privée et a abrogé cette disposition. Toutefois, les règles et règlements d'application de la loi, entrés en vigueur en août 2015, ont rétabli dans les faits la disposition abrogée<sup>121</sup>.

### **3. Droits économiques, sociaux et culturels<sup>122</sup>**

#### *Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables<sup>123</sup>*

75. Defend Job Philippines signale que la loi Herrera (loi n° 6715) permet aux agences pour l'emploi ou aux tiers d'embaucher des travailleurs pour les envoyer dans des entreprises ayant besoin de main-d'œuvre. Les travailleurs en question ne sont pas considérés comme des employés de ces entreprises, sont mal rémunérés, ne bénéficient d'aucun avantage et n'ont aucun droit syndical<sup>124</sup>.

76. La confédération COURAGE signale que la majorité des 1,3 million d'employés du Gouvernement perçoivent un salaire inférieur au salaire minimum vital pour la famille prescrit par la Constitution<sup>125</sup>.

77. Le Center for Trade Union and Human Rights (CTUHR) déclare qu'une personne sur trois exerce un emploi temporaire, ce qui est contraire au droit à la sécurité et la stabilité<sup>126</sup>.

78. Le CTUHR fait état de l'existence d'un « système de quotas » dans le secteur manufacturier qui pousse les travailleurs à travailler au-delà de leurs capacités physiques pour respecter le quota imposé et percevoir le salaire minimum<sup>127</sup>. En 2012, le Gouvernement a publié le décret ministériel 118-12 du Ministère du travail et de l'emploi qui établit un système salarial à deux vitesses, ce qui a pour effet de réduire le salaire<sup>128</sup>.

79. Selon le CTUHR, certaines sociétés tirent profit de la loi de la République n° 7686 de 1994 relative à la double formation en employant des étudiants et jeunes travailleurs comme stagiaires pour effectuer le travail de travailleurs réguliers tout en ne leur versant que 75 % du salaire minimum prescrit sans leur fournir d'assurance<sup>129</sup>.

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que nombre de grandes entreprises proposent à des employés de travailler cinq mois par an sur une base contractuelle sans leur offrir de protection sociale, d'assurance maladie ni d'autres prestations<sup>130</sup>. Les employeurs satisfont rarement aux normes de sécurité du travail<sup>131</sup>.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 relèvent que les quelques milliers de femmes qui exercent comme travailleurs agricoles sur de grandes plantations perçoivent des salaires nettement inférieurs à ceux de leurs homologues masculins<sup>132</sup>.

82. Le Center for Trade Union and Human Rights indique que les lieux de travail se caractérisent par leur manque de sécurité et leur insalubrité, car le respect des normes de sécurité et de santé du travail par les sociétés est facultatif<sup>133</sup>.

83. Le Center for Migrant Advocacy indique que les Philippines ont affecté plus d'un million de travailleurs à l'étranger<sup>134</sup>. Le personnel actif dans les missions des Philippines à l'étranger doit savoir comment répondre aux besoins de ces travailleurs<sup>135</sup>.

84. MIGRANTE déclare que les ambassades concernées ne font rien, ou presque rien, pour garantir les droits de 35 travailleurs philippins expatriés qui ont été condamnés ou traduits en jugement pour crimes dans des pays tiers<sup>136</sup>.

85. Le Center for Trade Union and Human Rights évoque la persistance d'un climat de violence et d'intimidation à l'encontre des syndicats<sup>137</sup>.

*Droit à la sécurité sociale*<sup>138</sup>

86. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 demandent un appui adéquat et efficace, notamment des moyens de subsistance, pour les familles des personnes disparues<sup>139</sup>.

*Droit à un niveau de vie suffisant*<sup>140</sup>

87. Évoquant des recommandations qui ont recueilli le soutien des Philippines<sup>141</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 8 signalent que le programme phare du Gouvernement pour lutter contre la pauvreté – le programme de transfert monétaire assorti de conditions – n'a pas eu d'effet sur la crise de la pauvreté<sup>142</sup>. La pauvreté aggrave la situation sociale et économique des femmes, déjà précaire<sup>143</sup>.

88. Le mouvement paysan des Philippines KMP estime que le pays est inféodé aux principes directeurs de l'Organisation mondiale du commerce, ce qui se traduit par une dépendance accrue à l'égard des importations alimentaires, l'abandon des subventions de l'État pour la production alimentaire et l'affectation de vastes étendues de terres à la production de cultures d'exportation<sup>144</sup>.

89. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 signalent que la malnutrition des enfants demeure très préoccupante. Évoquant des recommandations à ce sujet qui ont reçu l'appui des Philippines lors de l'Examen de 2012<sup>145</sup>, les auteurs recommandent aux Philippines d'adopter le projet de loi relatif aux 1 000 premiers jours pour garantir des programmes de nutrition efficaces<sup>146</sup>.

90. Defend Job Philippines cite des cas d'expulsion de force<sup>147</sup>, et engage le Gouvernement à s'abstenir de ce genre de pratiques et à mettre l'accent sur le développement des communautés urbaines existantes<sup>148</sup>.

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que 7 paysans sur 10 sont sans terre<sup>149</sup>. Ils recommandent de procurer des terres à tous les métayers qualifiés en prêtant une attention particulière aux ménages dirigés par des femmes<sup>150</sup>.

92. Le mouvement paysan des Philippines KMP estime que le programme de réforme agraire globale et ses réformes qui ont pris fin en 2014 sont un échec, puisque l'agriculture et la pêche restent les secteurs les plus pauvres du pays<sup>151</sup>. KMP préconise un nouveau programme de réforme agraire de redistribution fondé sur la justice sociale<sup>152</sup>.

*Droit à la santé*<sup>153</sup>

93. Évoquant des recommandations appuyées par les Philippines<sup>154</sup>, Amnesty International indique que le pays a pris des mesures encourageantes, notamment l'adoption de la loi relative à la parentalité responsable et à la santé procréative, la loi sur les travailleurs domestiques et la loi élargie sur la traite des êtres humains. Cela étant, la loi relative à la parentalité responsable et à la santé procréative est mise en œuvre de manière incohérente dans l'ensemble du pays, et aucun mécanisme ne permet de suivre son application<sup>155</sup>.

94. Amnesty International estime que l'abrogation des dispositions de la loi relative à la santé procréative et à la parenté responsable jugées contraires à la Constitution par la Cour suprême serait incompatible avec les obligations internationales des Philippines, notamment l'article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>156</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 soulignent que la loi conditionne au consentement du mari l'accès des femmes aux procédures de santé procréative et refuse aux mineurs le bénéfice des méthodes modernes de planification familiale sans l'accord de leurs parents ; ceci va à l'encontre des objectifs de lutte contre les grossesses précoces et d'autonomisation des femmes pour défendre leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative<sup>157</sup>.

95. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font savoir que le nombre élevé de grossesses précoces est imputable au manque d'accès à une éducation sexuelle complète et pertinente en fonction de l'âge, ainsi qu'à l'absence de services de santé procréative adaptés aux adolescents<sup>158</sup>. Les auteurs rappellent que lors de l'Examen de 2012 les Philippines se sont engagées à garantir l'accès à la santé, à l'éducation et aux informations en matière de santé sexuelle et procréative<sup>159</sup> ; ils recommandent la suppression des obstacles juridiques au plein accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les filles et les garçons<sup>160</sup>.

96. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 signalent que, malgré l'existence de garanties législatives d'informations et de services en matière de contraception, deux décrets interdisent les contraceptifs modernes dans tous les établissements publics de santé à Manille<sup>161</sup>.

97. Amnesty International constate qu'en raison de l'interdiction de l'avortement, les avortements clandestins restent largement répandus, entraînant mortalité maternelle, et morbidité et handicaps chez les femmes<sup>162</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent de dépénaliser l'avortement et de veiller à ce que les femmes et les filles puissent bénéficier de soins post-avortement humains et de qualité sans avoir à craindre de jugement moral<sup>163</sup>.

98. ADF International signale que le droit à la vie du fœtus est protégé par la Constitution et que l'avortement est illégal<sup>164</sup>. L'organisation préconise la protection suivie du fœtus et l'accompagnement des femmes enceintes<sup>165</sup>.

99. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que les services de santé et médicaux restent inabordables pour de nombreuses femmes pauvres. Les hôpitaux publics continuent d'être mal équipés et en sous-effectif<sup>166</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 préconisent des installations obstétriques d'urgence pour toutes les femmes, y compris les femmes rurales, autochtones et musulmanes<sup>167</sup>.

100. Human Rights Watch signale une brusque augmentation du nombre d'infections à VIH qui résulte des politiques gouvernementales, mais aussi de la résistance de l'Église catholique et d'autres entités à l'éducation à la santé sexuelle et à l'utilisation de préservatifs<sup>168</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 attribuent cette

augmentation à « un accès insuffisant à l'éducation sexuelle »<sup>169</sup>. En outre, il n'existe pas de prophylaxie post-exposition ni de protocole concernant les victimes de viol<sup>170</sup>.

*Droit à l'éducation*<sup>171</sup>

101. La fondation IBON indique que bien que l'enseignement soit dispensé gratuitement aux niveaux primaire et secondaire dans les écoles publiques, les frais auxiliaires élevés privent des millions d'enfants de leur droit à une éducation de qualité<sup>172</sup>.

102. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent que l'éducation des enfants des communautés marginalisées, telles que les établissements urbains non planifiés et les sites de réinstallation, les zones à risque et les communautés autochtones, se heurte à de nombreux obstacles. Il n'existe pas d'école dans les sites de réinstallation et les enfants doivent parcourir à pied de longues distances pour atteindre l'école la plus proche. Les salles de classe sont fortement engorgées. Le système éducatif n'est pas adapté aux réalités culturelles, ce qui entraîne la marginalisation des autochtones<sup>173</sup>.

103. L'organisation Edmund Rice International se dit préoccupée par le taux élevé d'enfants non scolarisés ou en rupture scolaire<sup>174</sup>.

104. L'organisation signale qu'il existe certes quelques écoles dans les communautés autochtones mais qu'il s'agit pour la plupart d'installations de fortune comparées à d'autres écoles publiques<sup>175</sup>.

105. The Good Group préconise l'établissement d'un plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme<sup>176</sup>.

#### **4. Droits de personnes ou groupes spécifiques**

*Femmes*<sup>177</sup>

106. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 indiquent que les femmes restent systématiquement et traditionnellement défavorisées<sup>178</sup>. Les attitudes, valeurs et pratiques patriarcales et sexistes sont profondément ancrées dans la culture de la société et consolidées par différentes institutions influentes<sup>179</sup>.

107. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 notent que les femmes ont toujours figuré au dernier rang des priorités du développement. Entre 2006 et 2012, le taux de pauvreté des femmes s'est élevé à 26 %, faisant clairement apparaître l'absence de progrès économique pour la plupart des femmes<sup>180</sup>.

108. L'organisation GABRIELA estime que le programme de lutte contre l'insurrection, dénommé « Oplan Bayanihan », donne lieu à des violations systématiques des droits de l'homme et des actes de violence abominables contre les femmes, en particulier dans les communautés urbaines, rurales et autochtones pauvres<sup>181</sup>.

109. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 font savoir qu'Internet est devenu un outil de violence envers les femmes, qui prend notamment la forme de pornographie<sup>182</sup>.

*Enfants*<sup>183</sup>

110. Évoquant des recommandations relatives aux châtiments corporels formulées lors de l'Examen de 2012<sup>184</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 6 préconisent l'adoption de la loi contre les châtiments corporels et relative à la discipline positive au 17<sup>e</sup> Congrès, et la valorisation de formes positives de discipline pour les enfants<sup>185</sup>.

111. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que les Philippines n'ont pas donné suite aux recommandations portant sur les sévices infligés aux enfants, en particulier les violences sexuelles<sup>186</sup>.

112. Mentionnant la loi de 1997 contre le viol (loi n° 8353), les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent de supprimer la possibilité de se marier pour mettre fin à une action pénale et à des peines plus graves pour les auteurs de viol qui étaient des personnes de confiance ou ont un ascendant sur l'enfant<sup>187</sup>.

113. Salinlahi signale qu'un nombre croissant d'enfants sont exploités à des fins pornographiques et d'autres activités sexuelles commerciales connexes<sup>188</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent d'inclure des thèmes sur la prévention de la maltraitance des enfants dans les programmes scolaires<sup>189</sup>.

114. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 signalent que la forte présence des enfants dans le cyberspace, ainsi que l'insuffisance de la réglementation sur son utilisation et son contenu, exposent tout particulièrement les enfants à la violence en ligne. Les Philippines sont considérées comme une source majeure au niveau mondial pour l'industrie du cybersexe mettant en scène des enfants<sup>190</sup>.

115. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent que le conflit à Mindanao donne lieu à de nombreux déplacements et évacuations qui font craindre aux enfants d'être séparés de leur famille<sup>191</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent l'adoption de la loi sur les droits des enfants dans les conflits armés, comme suite aux engagements qui ont été pris lors de l'Examen de 2012<sup>192</sup>.

116. Le Children's Rehabilitation Center signale que 18 enfants ont été désignés à tort comme des enfants soldats, détenus illégalement et soumis à des actes de torture, de harcèlement et d'intimidation<sup>193</sup>.

#### *Personnes handicapées*<sup>194</sup>

117. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 indiquent que les femmes et les filles handicapées sont particulièrement exposées à toutes les formes de violations des droits de l'homme. Elles sont plus souvent victimes de violences sexistes que les autres. Une femme sourde sur trois a déjà été victime de harcèlement sexuel ou de viol<sup>195</sup>.

#### *Minorités et peuples autochtones*<sup>196</sup>

118. L'organisation Rural Missionaries of the Philippines-Northern Mindanao Sub-Region (RMP-NMR) signale que dans le cadre de la législation en vigueur, notamment la loi relative aux droits des peuples autochtones, les Lumad ont pu être déplacés de leurs territoires en toute légalité<sup>197</sup>. Cette loi comporte plusieurs failles qui sont mises à profit au détriment des peuples autochtones<sup>198</sup>.

119. The Carter Center déclare que la loi relative aux droits des peuples autochtones prévoit la participation obligatoire des peuples autochtones dans les organes directeurs et les conseils législatifs locaux. Malgré la promulgation de directives nationales en 2009 pour créer des mécanismes donnant effet à une telle participation, il n'existe aucun mécanisme de la sorte<sup>199</sup>.

120. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 font valoir que la loi de 1995 relative à l'exploitation minière, qui prévoit notamment l'expulsion des communautés autochtones, porte atteinte aux droits collectifs des autochtones<sup>200</sup>.

121. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 soulignent que les sociétés minières recueillent rarement le consentement préalable, libre et éclairé des autochtones, comme le prévoit la loi sur les droits des autochtones<sup>201</sup>. Les défenseurs des droits des peuples autochtones qui dirigent des opérations communautaires appelant les sociétés minières à solliciter ce consentement font l'objet d'actes de harcèlement, de menaces et d'attaques<sup>202</sup>.

122. Évoquant les exécutions des peuples autochtones motivées par des considérations politiques, notamment celles des Lumad de Mindanao et des Igorots de la Cordillère<sup>203</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 10 signalent que ces exécutions, ainsi que les menaces persistantes dont leurs dirigeants font l'objet, entraînent conflits, peur et méfiance parmi les communautés autochtones, ce qui affaiblit le mouvement des peuples autochtones pour le respect et la reconnaissance de leurs droits collectifs<sup>204</sup>.

123. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que la « militarisation des territoires » des peuples autochtones porte atteinte à leurs droits individuels et collectifs. L'armée, basée de façon permanente dans ces territoires, y mène des opérations telles que des perquisitions injustifiées et l'imposition de blocus alimentaires et de couvre-feux<sup>205</sup>.

124. Le Conseil national des Églises des Philippines fait observer que les activités de groupes militaires et paramilitaires, notamment les perquisitions dans des écoles et villages, les exécutions extrajudiciaires et le déplacement de milliers de personnes autochtones, causent d'immenses souffrances parmi les communautés Lumad de Mindanao Est<sup>206</sup>.

125. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 notent que les attaques contre des écoles autochtones indépendantes à Mindanao menées par les groupes militaires et paramilitaires se sont intensifiées en 2015<sup>207</sup>.

126. Edmund Rice International indique que les enfants autochtones ne bénéficient pas d'un accès égal à l'éducation<sup>208</sup>. Le programme scolaire n'est pas adapté aux différentes cultures ni aux enfants autochtones<sup>209</sup>.

127. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 soulignent le manque de soutien apporté aux écoles d'enseignement autochtone et l'absence de cours de formation sur l'éducation autochtone pour les enseignants dans les universités<sup>210</sup>.

128. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 signalent que l'absence de terre reste un problème pour le Bangsamoro, puisque la majorité de la population est toujours sans terre<sup>211</sup>. Les auteurs indiquent par ailleurs que dans la région autonome musulmane de Mindanao, environ 70 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et est privée des services de base, tels que la santé et l'éducation<sup>212</sup>.

129. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 notent que l'absence de pouvoir économique des femmes autochtones dans le cadre de la société patriarcale permet à leurs conjoints d'exercer leur emprise sur elles<sup>213</sup>.

130. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 indiquent que les femmes autochtones sont lésées par la politique contre l'accouchement à domicile, car elles n'ont pas accès aux centres d'accouchement<sup>214</sup>.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*<sup>215</sup>

131. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 font état de la situation déplorable dans le centre de détention pour immigrés de Bagong Diwa à Bicutan, en particulier de l'espace de vie inadapté, de la mauvaise qualité et l'insuffisance de nourriture, et de l'absence d'assistance médicale<sup>216</sup>.

## 5. Régions ou territoires spécifiques

132. L'organisme Promotion of Church People's Response félicite le Gouvernement d'avoir entamé des pourparlers de paix officiels avec le Front démocratique national des Philippines et ouvert la voie à des pourparlers officieux avec le Front de libération nationale Moro et le Front de libération islamique Moro<sup>217</sup>.

133. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 indiquent que, malgré la signature de l'Accord-cadre sur le Bangsamoro en octobre 2012 et l'Accord global sur le Bangsamoro en mars 2014, les communautés Moro continuent d'être attaquées et déplacées régulièrement lors des opérations militaires<sup>218</sup>.

#### Notes

<sup>1</sup> The following abbreviations have been used in the present document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

#### Civil society

#### Joint submissions

JS1	Asian Federation against Involuntary Disappearances (AFAD) and families of Victims of Involuntary Disappearance (FIND) (Joint Submission 1);
JS2	Aktionsbündnis Menschenrechte – Philippinen (AMP) comprising of Amnesty International Germany, Bread for the World – Protestant Development Service, International Peace Observers Network (IPON), MISEREOR, Missio Munich, philippinenbüro e.V. im Asienhaus, and the United Evangelical Mission, Cologne (Germany) (Joint Submission 2);
JS3	Apprentis d'Auteuil Foundation, CAMELEON Association Inc., Center for the Prevention and Treatment of Child Sexual Abuse, and Action Against Violence and Exploitation, Inc., Paris (France) (Joint Submission 3);
JS4	ASEAN Sexual Orientation, Gender Identity and Expression (SOGIE) Caucus, Association of Transgender People of the Philippines, Babaylanes, Inc, GALANG Philippines, LGBTS

- Christian Church Inc, Metropolitan Community Church of Marikina City, Metro Manila Pride, MUJER-LGBT Organization, PDRC/Deaf Resources Philippines, SHINE SOCCSKSARGEN Inc., Side B Philippines, The Philippine LGBT Chamber of Commerce, TLF Share, Quezon City (the Philippines) (Joint Submission 4);
- JS5 CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation and Karapatan – Alliance for the Advancement of People’s Rights, Johannesburg (South Africa) (Joint Submission 5);
- JS6 The Civil Society Coalition on the Convention on the Rights of the Child composed of Child Hope Asia, Fundacion Educacion Y Cooperacion, Good Neighbors International Philippines, John J. Carroll Institute on Church and Social Issues, Kindernothilfe Ev. Philippines, Open Heart Foundation, Philippines Against Child Trafficking, Plan Philippines, Unang Hakbang Foundation, VIDES Philippines Volunteers Foundation Inc., and World Vision Development Foundation, Inc. (Joint Submission 6);
- JS7 Catholics for Reproductive Health, Center for Reproductive Rights, EnGendeRights Inc., Filipino Freethinkers, Population Services Pilipinas Inc., Woman Health Philippines Inc., Women’s Global Network for Reproductive Rights (Joint Submission 7);
- JS8 Center for Women’s Resources and General Assembly Binding Women for Reforms, Integrity, Equality, Leadership, and Action (Joint Submission 8);
- JS9 Human Rights Without Frontiers and Forum for Religious Freedom, Soignies (Belgium) (Joint submission 9);
- JS10 Franciscans International, Edmund Rice International, Franciscans Solidarity Movement for Justice, Peace and Integrity of Creation, Geneva (Switzerland) (Joint Submission 10);
- JS11 Foundation for Media Alternatives, Association for Progressive Communications and Women’s Legal and human Rights Bureau, Quezon City (Philippines) (Joint Submission 11);
- JS12 Philippine Alliance of Human Rights Advocates, No Box Transitions Foundation, Inc., International Drug Policy Consortium, APCASO, Asian Network of People who Use Drugs, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) (Joint Submission 12);
- JS13 Sexual Rights Network comprising of Family Planning Organization of the Philippines and EnGendeRights, Inc., London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) (Joint Submission 13);
- JS14 International Service for Human Rights, Medical Action Group and the Philippines Alliance of Human Rights Advocates, Geneva (Switzerland) (Joint Submission 14);
- JS15 Katribu Kalipunan ng Katutubong Mamamayan ng Pilipinas, Cordillera Peoples Alliance for the Defense of Ancestral Land and for Self-determination, Kusog sa Katawhang Lumad sa Mindanao, Stop the Killings of Indigenous Peoples Network and Tumanduk nga Magunguma Nagapangapin sa Duta kag Kabuhi, Quezon City (the Philippines) (Joint Submission 15);



JS16	Moro-Christian Peoples Alliance and KAWAGIB Alliance for the Advancement of Moro Human Rights, Quezon City (the Philippines) (Joint Submission 16);
JS17	Balay Rehabilitation Centre, Medical Action Group and the International Rehabilitation Council for Torture Victims, Copenhagen (Denmark) (Joint Submission 17);
JS18	Network and partners of the Franciscan Solidarity Movement on Justice and Peace and Integrity of Creation, composed of: Alyansa Tigil Mina, BALAY Rehabilitation Centre, Franciscan Apostolic Sisters IP Ministry, Philippine Misereor Partnership, Inc., Save Sierra Madre Movement, Task Force Detainees of the Philippines, Workers Assistance Centre, Urban Poor Associates, Quezon City (the Philippines) (Joint Submission 18);
JS19	Philippine Alliance of Human Rights Advocates, Children's Legal Research and Development, Medical Action Group, Inc., Philippine Human Rights Information Centre, Task Force Detainees of the Philippines and United Against Torture Coalition, Quezon City (the Philippines) (Joint Submission 19);
JS20	Women's legal and Human Rights Bureau, Inc. and Philwomen on ASEAN, Quezon City (the Philippines) (Joint Submission 20);
JS21	Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers) and the Dominican Family in the Philippines, Geneva (Switzerland);
JS22	Foundation for Media Alternatives and Privacy International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) (Joint Submission 22);

## Individual submissions:

ADF	ADF International, Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
AHRC	Ateneo Human Rights Center, Makati City (Philippines);
BAYAN	Bagong Alyansang Makabayan (New Patriotic Alliance or BAYAN), Quezon City (the Philippines);
CMA	Center for Migrant Advocacy – Philippines, Quezon City (the Philippines);
COURAGE	Confederation for Unity Recognition and Advancement of Government Employees, Quezon City (the Philippines);
CRCN-P	Children's Rehabilitation Center – Philippines, Quezon City (the Philippines);
CTUHR	Center for Trade Union and Human Rights, Quezon City (the Philippines);
DJP	Defend Job Philippines, Manila (Philippines);
ERI	Edmund Rice International, Geneva (Switzerland);
FFF	Four Freedoms Forum, Kaneohe (United States of America);
FLD	Front Line Defenders – The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Dublin (Ireland);
GABRIELA	GABRIELA National Alliance of Filipino Women, Quezon City (the Philippines);
GG	The Good Group, Honolulu (United States of America);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
IBON	IBON Foundation, Quezon City (the Philippines);
INDI1893	Indigenous 1893, Kaneohe (United States of America);
IFI-RPRD	Iglesia Filipina Independiente – Ramento Project for Defenders, Manila (Philippines);

JC	Jubilee Campaign, Fairfax (United States of America);
KARAPATAN	KARAPATAN Alliance for the Advancement of People's Rights, Quezon City (the Philippines);
KMP	The Kilusang Magbubukid ng Pilipinas (Peasant Movement of the Philippines), Quezon City (Philippines);
MIGRANTE	Migrante International, Quezon City (the Philippines);
NCCP	National Council of Churches in the Philippines, Quezon City (the Philippines);
NUPL	National Union of Peoples' Lawyers, Quezon City (the Philippines);
OHR	Oceania Human Rights Hawaii, Kailua (United States of America);
PCPR	Promotion of Church People's Response, Quezon City (the Philippines);
RMP-NMR	The Rural Missionaries of the Philippines – Northern Mindanao Sub-Region, Iligan City (the Philippines);
Salinlahi	Salinlahi Alliance for Children's Concern, Quezon City (the Philippines);
TCC	The Carter Center, Atlanta (United States of America);
UCCP	United Church of Christ in the Philippines, Quezon City (the Philippines);

National human rights institution:

CHRP	Commission on Human Rights of The Philippines, Quezon City (the Philippines).
------	---

- <sup>3</sup> CHRP, para. 33 and endnote 38.
- <sup>4</sup> CHRP, para. 10 and endnote 14 referring to A/HRC/21/12, paras. 129.1 (Egypt, Australia, Russian Federation and Viet Nam) and 131.13 (Iraq).
- <sup>5</sup> CHRP, paras. 10 and 11.
- <sup>6</sup> CHRP, para. 30. See also JS12, paras. 5.1 and 5.2.
- <sup>7</sup> CHRP, para. 4.
- <sup>8</sup> CHRP, para. 6.
- <sup>9</sup> CHRP, paras. 13-17.
- <sup>10</sup> CHRP, para. 26.
- <sup>11</sup> CHRP, para. 25.
- <sup>12</sup> CHRP, para. 12.
- <sup>13</sup> CHRP, para. 34.
- <sup>14</sup> CHRP, para. 36.
- <sup>15</sup> CHRP, para. 29.
- <sup>16</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.5, 129.6, 129.23, 130.1, 131.1-131.4, 131.6-131.8 and 131.11, 131.14, 131.15, 131.23.
- <sup>17</sup> JS1, para. 30. See also JS2, para. 37.
- <sup>18</sup> See A/HRC/21/12.
- <sup>19</sup> See A/HRC/8/28, para. 58 (4).
- <sup>20</sup> JS1, para. 25 referring to the Note verbal dated 18 April 2007 from the Permanent Mission of the Philippines to the United Nations addressed to the President of the General Assembly, A/61/882, (26 April 2007).
- <sup>21</sup> JS2, para. 56.
- <sup>22</sup> CMA, para. 4.2.1.3.
- <sup>23</sup> CTUHR, para. 33 and referring to A/HRC/21/12, para. 131.6. The recommendations have been noted (A/HRC/21/12 Add.1, para.4(c)).
- <sup>24</sup> JS14, p. 1, referring to A/HRC/21/12, para. 131.32 (Ireland).
- <sup>25</sup> JS14, p. 3.
- <sup>26</sup> JS2, paras. 57 and 58. See also JS5, para. 6.5.
- <sup>27</sup> JS1, paras. 31-36.
- <sup>28</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.1, 129.2, 129.3, 129.4, 129.10, 129.19, 129.21, 130.2, 130.5, 131.9, 131.10, 131.12, 131.13, 131.16, 131.17, 131.27, 131.30, 131.33-131.35.

- <sup>29</sup> Karapatan, para. 4.
- <sup>30</sup> NCCP, paras. 10 and 11, referring to A/HRC/21/12, para. 129.3 (Palestine and Qatar).
- <sup>31</sup> AI, pp. 2-3 and fn. 18 referring to A/HRC/21/12, para. 131.13 (Iraq).
- <sup>32</sup> JS4, para. 12.6.
- <sup>33</sup> JS8, para. 37. JS8 made a recommendation (para. 47.10).
- <sup>34</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.7 and 129.8.
- <sup>35</sup> JS4, para. 3.1. JS4 made a recommendation (para. 12.1).
- <sup>36</sup> JS13, para. 60. JS13 made a recommendation (para. 71.).
- <sup>37</sup> JS4, para. 6.2. It made a recommendation (para. 12.9). See also JS13, para. 55.
- <sup>38</sup> JS4, para. 9.1.
- <sup>39</sup> JS11, para. 40.
- <sup>40</sup> JS4, paras. 5.2 and 12.2. See also JS13, para. 56.
- <sup>41</sup> JS6, para.11. JS6 made recommendations (para. 13).
- <sup>42</sup> JS13, paras. 7 and 8.
- <sup>43</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.45 (Myanmar) and 130.8 (Nicaragua).
- <sup>44</sup> IBON, para. 1.
- <sup>45</sup> JS2, para. 50. See also OHR, p. 2.
- <sup>46</sup> CRCN-P, paras. 3 and 29.
- <sup>47</sup> Karapatan, paras. 5, 17 and 21. Karapatan made a recommendation (para. 23).
- <sup>48</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.12, 129.13, 129.14-129.18, 129.20, 129.22, 129.24, 129.25, 129.35, 130.3, 130.4, 131.18, 131.16, 131.24, 131.25, 131.26.
- <sup>49</sup> JS19, para. 26. JS19 made recommendations (paras. 46 and 47); See also JC, paras. D.1, D.3 and D.4; JS2, paras. 24 and 27.
- <sup>50</sup> AHCR, paras. 10 and 37.
- <sup>51</sup> NCCP, paras. 3 and 4, referring to A/HRC/21/12, paras. 129.12 (Republic of Korea, Singapore, and Holy See), 129.13 (Germany, France, Trinidad and Tobago), 129.14 (Germany), 129.15 (Spain, United States of America), 129.16 (Sweden and Timor-Leste) 131.22 (Switzerland) and A/HRC/21/12/Add.1, para. (3) (f). See also PCPR, para. 5.
- <sup>52</sup> For recommendations from the 2008 review see A/HRC/8/28, 23 May 2008, para. 58 (6) (Holy See and Switzerland), read together with A/HRC/8/28/Add.1, 25 August 2008, p. 2, paras. 2 (e) and (f). For recommendations from the 2012 review see A/HRC/21/12, 9 July 2012, paras. 129.13 (France and Trinidad and Tobago), 129.14 (Germany), 129.15 (Spain and the United States of America), 129.16 (Sweden, Timor-Leste and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), 129.17 (Republic of Korea and Egypt), 129.28 (Indonesia), 129.29 (Republic of Korea, Austria and the Netherlands), and 129.32 (Canada).
- <sup>53</sup> JS10, para. 5.
- <sup>54</sup> AI, p. 1 and fn. 1 referring to A/HRC/21/12, paras. 129.14 (Germany) and 129.15 (Spain and United States of America). AI made recommendations (p. 6).
- <sup>55</sup> AHRC, para. 29. AHRC made recommendations (paras. 38-40).
- <sup>56</sup> JS2, paras. 21 and 25. See also JS12, para. 2.10. JS12 made recommendations (para. 6.19); JS19, para. 15. JS19 made recommendations (paras. 28-36); JC, para. C.3. JC made a recommendation (para. E.3); Karapatan, para. 22; TCC, p. 1.
- <sup>57</sup> TCC, pp.1-2.
- <sup>58</sup> JS12, para. 2.9. See also JS19, para. 14; JC, para. C.1.
- <sup>59</sup> JS1, para. 19. See also JC, para. C. 2.
- <sup>60</sup> PCPR made a recommendation (para. 30 (1)).
- <sup>61</sup> HRW, p. 3.
- <sup>62</sup> For recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.12 (Republic of Korea, Singapore and Holy See), 129.13 (Germany, France and Trinidad and Tobago), 129.15 (Spain and United States of America), 129.16 (Sweden, Timor-Leste and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), 129.28 (Indonesia), 129.29 (Republic of Korea, Austria and Netherlands) and 129.35 (France).
- <sup>63</sup> For recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 131.1 (Argentina, Belgium, Brazil, Japan, France and Chile), 131.12 (Canada), and 131.15 (Norway, Mexico and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland). For positions on the recommendations, see A/HRC/21/12/Add.1.
- <sup>64</sup> AI, p. 1, referring to A/HRC/21/12, paras. 129.15 (Spain and United States of America) and 129.16 (Sweden and Timor Leste).

- <sup>65</sup> AI, p. 1
- <sup>66</sup> JS1, paras. 12 and 21-24.
- <sup>67</sup> JS1, para. 20.
- <sup>68</sup> JS17, para. 6. See also JS19, paras. 5-9. JS19 made recommendations (paras. 37-40), Karapatan, para. 8; HRW, pp. 3-4.
- <sup>69</sup> JS17, para. 5. See also JS15, para. 66.
- <sup>70</sup> JS17, paras. 13-15. JS17 made recommendations (paras. 16 and 17).
- <sup>71</sup> AI, p. 1 and fn. 7 referring to A/HRC/21/12, para. 129.21 (France, New Zealand and Denmark). See also NCCP, paras. 12 and 13.
- <sup>72</sup> JS17, para. 28. JS17 made recommendations (paras. 34-37).
- <sup>73</sup> NCCP, para. 17. NCCP made a recommendation (para. 20 (v)). See also JS17, para. 45.
- <sup>74</sup> For recommendation see A/HRC/21/12, para. 129.25 (Chile).
- <sup>75</sup> JS2, paras. 42 and 43. JS2 made recommendations (paras. 46-49); See also NCCP, paras. 14 and 15; Karapatan, para. 7. Karapatan made a recommendation (para. 24).
- <sup>76</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.26-129.34, 131.20-131.22, 131.31,
- <sup>77</sup> NCCP, para. 17, referring to A/HRC/21/12, para. 129.29 (Spain, Republic of Korea and the Netherlands). NCCP made a recommendation (para. 20 (iv)),
- <sup>78</sup> JS3, para. 16.
- <sup>79</sup> JS3, para. 27. JS3 made recommendations (paras. 33.4 and 33.7).
- <sup>80</sup> JS3, para. 29. JS3 made recommendations (paras. 33.5 and 36.6).
- <sup>81</sup> JS6, paras. 33 and 34. JS6 made recommendations (para. 35). See also Salinlahi, para. 32.
- <sup>82</sup> JS12, paras. C, 3.1-3.4. See also JS19, para. 23.
- <sup>83</sup> Salinlahi, para. 33.
- <sup>84</sup> JS2, para. 28, referring to A/HRC/21/12, paras. 129.15 (United States of America), 129.26 (Spain), 129.29 (Republic of Korea, Austria, Netherlands), 129.30 (Australia). JS2 made recommendations (paras. 36-41).
- <sup>85</sup> HRW, p. 5, referring to A/HRC/21/12, paras. 129.31 (United States of America) and 129.32 (Canada).
- <sup>86</sup> IFI-RPRD, para. 18.
- <sup>87</sup> NUPL, p. 1, referring to A/HRC/21/12, para. 129.30 (Australia).
- <sup>88</sup> NUPL, para. 1. NUPL cited cases of impunity (2-7).
- <sup>89</sup> AI, p. 2.
- <sup>90</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, para. 131.32.
- <sup>91</sup> ADF, paras. 18-23. ADF made recommendations (para. 24).
- <sup>92</sup> JC, paras. A. 2 and 3. JC made a recommendation (para. E.1).
- <sup>93</sup> UCCP, para. 5.
- <sup>94</sup> UCCP, paras. 5-9. UCCP made recommendations (para. 17).
- <sup>95</sup> JS11, paras. 14-16. JS11 made recommendations (para. 40).
- <sup>96</sup> JS5, paras. 4.2-4.4. JS5 made recommendations (para. 6.3). See also JS11, para. 12; JS2, para. 12. JS2 made a recommendation (17).
- <sup>97</sup> NCCP, para. 6., referring to A/HRC/21/12, para. 129.35 (France).
- <sup>98</sup> JS14, p.1 referring to A/HRC/21/12, paras. 129.35 (France) and 131.32 (Ireland). For the position taken by the Philippines on the recommendations see A/HRC/21/12/Add.1. See also FLD, para. 5.
- <sup>99</sup> JS14, p. 2.
- <sup>100</sup> JS2, para. 4. JS2 made recommendations (paras. 8-10). See also JS5, para. 3.1, and Annex referring to A/HRC/21/12, paras. 129. 35, 131.15, 131.31, and 131.32.
- <sup>101</sup> FLD, paras. 5 and 6.
- <sup>102</sup> FLD, para. 19.
- <sup>103</sup> JS2, para. 14. JS2 made recommendations (paras. 18 and 19). See also JS15, paras. 49-51; IFI-RPRD, para. 5; Karapatan, para. 9; NCCP, para. 7.
- <sup>104</sup> Karapatan, para. 10. Karapatan made a recommendation (para. 30).
- <sup>105</sup> JS5, paras. 3.3 and 6.2. For recommendations see para. 6.2.
- <sup>106</sup> JS5, para. 2.2.
- <sup>107</sup> JS5, paras. 5.2-5.4. JS5 made recommendations (para. 6.4).
- <sup>108</sup> The presidential and general elections were held on 9 May 2016 (TCC, p. 1).
- <sup>109</sup> TCC, p. 3.

<sup>110</sup> Those barriers included the remoteness of the locations where they live and the considerable distances they must travel to register or to vote; the high levels of illiteracy which render the voting process highly inaccessible; and the lack of legal documentation to facilitate voter registration (TCC, p. 2).

<sup>111</sup> TCC, p. 2. TCC made a recommendation (p. 3).

<sup>112</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.23, 130.3 and 130.4.

<sup>113</sup> JS6, para. 20.

<sup>114</sup> JS6, para. 22(a) referring to A/HRC/21/12, paras. 129.22 (Norway) and 130.3 (Spain, Belarus, Holy See, Netherlands, Uruguay, Latvia).

<sup>115</sup> JS6, para. 22. For other recommendations see para. 22. See also JS21, para. 7.

<sup>116</sup> CMA, para. 8.6.

<sup>117</sup> CMA, para. 8.8.

<sup>118</sup> JS21, para. 10. JS21 made recommendations (para. 11).

<sup>119</sup> JS11, para. 22. JS11 made recommendations (para. 40).

<sup>120</sup> JS22, paras. 13-18. JS22 made recommendations para. 43. See also JS11, paras. 31 and 31.

<sup>121</sup> JS22, paras. 24 and 25. JS22 made recommendations (para. 43).

<sup>122</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.11, 129.38 and 129.39.

<sup>123</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, para. 129.36.

<sup>124</sup> DJP, paras. 10-12. DJP made recommendations (paras. 30 and 31).

<sup>125</sup> COURAGE, paras. 1-4. COURAGE made recommendations (p. 7).

<sup>126</sup> CTUHR, paras. 4, 5 and 7. CTUHR made recommendations (para. 33 (ii)). See also JS20, para. 4.

<sup>127</sup> CTUHR, para. 13.

<sup>128</sup> CTUHR, para. 15.

<sup>129</sup> CTUHR, para. 16.

<sup>130</sup> JS8, paras. 18-20.

<sup>131</sup> JS8, para. 23. JS8 made a recommendation (para. 47.5).

<sup>132</sup> JS8, para. 24. See also CTUHR, para. 17; GABRIELA, para. 8.

<sup>133</sup> CTUHR, para. 20, referring to the DOLE Department Order 131-13, (2013) Rules on Labor Law Compliance System.

<sup>134</sup> CMA, para. 1.1.

<sup>135</sup> CMA, para. 6.1. CMA made proposals (paras. 6.2-6.9).

<sup>136</sup> MIGRANTE, pp. 3-4. MIGRANT made recommendations (pp. 5-6).

<sup>137</sup> CTUHR, paras. 23 and 25.

<sup>138</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.36 and 129.37.

<sup>139</sup> JS1, para. 14.

<sup>140</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.36 and 129.37.

<sup>141</sup> For recommendations see A/HRC/21/12, paras. 129.36 (Bangladesh, Cuba, Saudi Arabia, Venezuela (Bolivarian Republic of), and Russian Federation) and 129.37 (Bahrain, Brunei Darussalam, Malaysia and United Arab Emirates).

<sup>142</sup> JS8, para. 12. JS8 made a recommendation (para. 47.8). See also GABRIELA, para. 5; and Salinilahi, para. 41.

<sup>143</sup> JS8, p. 1. See also GABRIELA, para. 7.

<sup>144</sup> KMP, p. 1.

<sup>145</sup> For recommendations see A/HRC/21/12 referring to paras. 129.38 (Qatar and Viet Nam) and 129.39 (Cuba and Pakistan).

<sup>146</sup> JS6, paras. 41-43. JS6 also made other recommendations (para. 43).

<sup>147</sup> See DJP, paras. 27-29.

<sup>148</sup> DJP, para. 6. DJP made recommendations (paras. 35 and 36).

<sup>149</sup> JS8, para. 14.

<sup>150</sup> JS8, para. 47.8.

<sup>151</sup> KMP, p. 1.

<sup>152</sup> KMP, para. 3.

<sup>153</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.40 and 129.41.

<sup>154</sup> AI, p. 2 and fn. 12 referring to A/HRC/21/12, paras. 129.7 (Spain), 129.40 (Switzerland and Sweden) and 129.41 (Slovakia and New Zealand).

<sup>155</sup> AI, p. 2. AI made recommendations (p. 6).

<sup>156</sup> AI, p. 5.

- <sup>157</sup> JS20, para. 36.  
<sup>158</sup> JS6, para. 45.  
<sup>159</sup> JS6 referred to A/HRC/21/12, paras. 129.40 (Sweden) and 129.41 (New Zealand).  
<sup>160</sup> JS6, para. 47. For other recommendations made see para. 47.  
<sup>161</sup> JS7, para. 9. JS7 made recommendations (para. 28).  
<sup>162</sup> AI, p. 5.  
<sup>163</sup> JS7, p. 3. See also JS13, para. 43.  
<sup>164</sup> ADF, paras. 3-6.  
<sup>165</sup> ADF, para. 17. ADF made recommendations (para. 24).  
<sup>166</sup> JS8, paras. 28-30.  
<sup>167</sup> JS13, para. 18.  
<sup>168</sup> HRW, p. 8.  
<sup>169</sup> JS13, para. 13.  
<sup>170</sup> JS13, para. 16. JS13 made a recommendation (para. 16).  
<sup>171</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.42 and 129.43.  
<sup>172</sup> IBON, para. 34.  
<sup>173</sup> JS6, paras. 36-39. JS6 made recommendations and that context referred to A/HRC/21/12, para. 129.42 (Saudi Arabia and Holy See).  
<sup>174</sup> ERI, paras. 12-13.  
<sup>175</sup> ERI, para. 10.  
<sup>176</sup> GG, p. 2.  
<sup>177</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, paras. 129.7 and 129.8.  
<sup>178</sup> JS20, p. 2.  
<sup>179</sup> JS20, para. 4. JS20 made recommendations (para. 41).  
<sup>180</sup> JS20, para. 3.  
<sup>181</sup> GABRIELA, paras. 11 and (i). GABRIELA made recommendations (para. ii).  
<sup>182</sup> JS11, para. 17. JS 11 made recommendations (para. 40).  
<sup>183</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, para. 131.5.  
<sup>184</sup> For recommendations see A/HRC/21/12, para. 129.24 (Portugal, France, Uruguay and Liechtenstein).  
<sup>185</sup> JS6, para. 19.  
<sup>186</sup> JS3, para. 5, referring to A/HRC/21/12, paras. 129.10 (Brunei Darussalam), 129.24 (France and Uruguay), 129.29 (Republic of Korea and the Netherlands).  
<sup>187</sup> JS3, paras. 33.2 and 33.3.  
<sup>188</sup> Salinlahi, para. 29.  
<sup>189</sup> JS3, paras. 36 and 38.13.  
<sup>190</sup> JS6, paras. 23 and 24. JS6 made recommendations (para. 28).  
<sup>191</sup> JS6, para. 30.  
<sup>192</sup> JS6, para. 32 referring to A/HRC/21/12, para. 129.25 (Chile). For other recommendations see para. 32.  
<sup>193</sup> CRCN-P, para. 7.  
<sup>194</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, para. 130.6.  
<sup>195</sup> JS20, para. 14.  
<sup>196</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, para. 129.44.  
<sup>197</sup> The collective term used for the indigenous peoples of Mindanao (RMP-NMR, fn. 1).  
<sup>198</sup> RMP-NMR, para. 5. RMP-NMR made a recommendation (para. 33).  
<sup>199</sup> TCC, p. 2. TCC made a recommendation (p. 3). See also RMP-NMR, para. 31. RMP-NMR made a recommendation (para. 38).  
<sup>200</sup> JS10, para. 11.  
<sup>201</sup> See also JS18, p. 3.  
<sup>202</sup> JS2, para. 50. JS2 made recommendations (paras. 53 and 54).  
<sup>203</sup> JS10, paras. 14-19.  
<sup>204</sup> JS10, para. 20. JS10 made recommendations (p. 7, paras. 2-5); See also IFI-RPRD, para. 6.  
<sup>205</sup> JS10, para. 21. See also JS15, paras. 54-62.  
<sup>206</sup> NCCP, para. 19.  
<sup>207</sup> JS2, para. 51, referring to A/HRC/21/12, para. 129.11 (Thailand). JS2 made a recommendation (para. 55).

- <sup>208</sup> ERI, para. 19.
- <sup>209</sup> ERI, para. 20. ERI made recommendations (para. 24 (h) and (i)).
- <sup>210</sup> JS18, p. 4. See also CRCN-P, para. 17. CRCN-P made recommendations (para. 29).
- <sup>211</sup> JS16, p. 1.
- <sup>212</sup> JS16, p. 1.
- <sup>213</sup> JS20, para. 17.
- <sup>214</sup> JS20, para. 18. JS20 made recommendations (para. 42).
- <sup>215</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/21/12, para. 130.7.
- <sup>216</sup> JS9, p. 7.
- <sup>217</sup> PCPR, paras. 28 and 29. PCPR made a recommendation para. 30 (2). See also JS8, para. 47.1 and 47.3. See also Karapatan, para. 28; KMP, para. 3.
- <sup>218</sup> JS16, p. 1. JS16 made recommendations (pp. 2 and 8).
-